

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-053-2026
portant réglementation temporaire du stationnement
à SCHWINDRATZHEIM

Le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L2512-13 et R.2213-1 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5 et R.411-8;
- Vu** le Code de la Voirie Routière;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;
- Vu** la nécessité de réaliser des travaux d'abattage du cèdre sis en face du 16 rue des Vosges à SCHWINDRATZHEIM,

Considérant la dangerosité de l'arbre, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, dans la rue des Vosges sous le cèdre sis en face du 16 rue des Vosges, pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit dans la rue des Vosges sous le cèdre sis en face du 16 rue des Vosges à SCHWINDRATZHEIM jusqu'à complète réalisation des travaux d'abattage de l'arbre.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par la commune de Schwindratzheim.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire de Schwindratzheim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et dont ampliation sera adressée au :

- Directeur du Service d'Incendie et de Secours à Strasbourg (SIS) ;
- Le Responsable du CEI de la CEA à Hochfelden ;
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à SCHWINDRATZHEIM, le 25 août 2026
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la publication et
de la mise en ligne le

27/08/2026

